

LE RÉVEIL SYNDICALISTE

Rédaction et Administration :
Bourse du Travail
Rue Arsène-Leloup
Directeur : Fernand RICOU



ORGANE OFFICIEL

de l'Union Départementale

des Syndicats Ouvriers de la Loire-Inférieure



Journal Mensuel

PRIX : 2 FRANCS

Téléph. 344.76 et 145.88

C. C. Postal Nantes 234-98

"l'éternelle course"

par Fernand RICOU

Depuis la libération, nous assistons à une course peu banale entre deux concurrents de force inégale.

Ce match dont le départ fut donné sous forme d'un handicap un peu spécial, car, contrairement aux règlements en usage dans cette sorte de course, ce fut le moins fort qui rendit une distance assez grande à son adversaire qui lui était pourtant bien supérieur.

Comme il était à prévoir, celui qui avait une forte avance en partant arriva très facilement à l'augmenter dans des proportions importantes, surtout que son concurrent malheureux fut immobilisé malgré lui à plusieurs reprises, si bien qu'actuellement, on se demande quand et comment il lui sera possible de combler ce retard.

Certains ont du deviner les noms des deux engagés de cette course d'une originalité accrue par l'intérêt que tous les travailleurs lui portent, on les appelle couramment : salaires et prix, ou également : pouvoir d'achat et coût de la vie.

Malgré une augmentation suffisante de la production pour permettre la diminution du prix de revient, les résultats enregistrés au cours de cette course prouvent que contrairement à ce qui aurait dû se produire, les prix et le coût de la vie sont arrivés à parfaire une forme qui n'était déjà pas trop mauvaise avant la guerre, lorsque les salaires et le pouvoir d'achat ne se sont jamais trouvés dans de si mauvaises conditions qu'actuellement.

Il résulte de tout ceci une situation intenable pour la classe ouvrière, dont l'effort librement consenti par elle est indiscutable, on se demande réellement comment certains travailleurs peuvent encore arriver à assurer leur existence et celle de leur famille.

Depuis les dernières augmentations de salaires, le coût de la vie a fait un bon formidable, il est facile de s'en rendre compte en comparant les prix actuels des produits rationnés et disant « libres » avec ceux du commencement de l'année dernière.

La Commission Administrative de la Confédération Générale du Travail vient de revendiquer une augmentation générale des salaires, traitements, indemnités, retraites et allocations familiales.

Il est indiscutable que ce problème va revêtir une ampleur très grande surtout après la position patronale manifestée au cours de la réunion de la Commission Nationale des Salaires et les déclarations du Conseil National du Patronat Français.

A la demande formulée par la C.

G. T., on peut considérer les contre-propositions patronales comme une fin de non-recevoir et les promesses du chef actuel du gouvernement insuffisantes, dans ces conditions, il est nécessaire de souligner que cela ne doit pas entraver le maintien pour l'ensemble des travailleurs de la revendication première de revalorisation des salaires, de demander également le blocage des prix de tous les produits alimentaires ou non, dont certains devraient subir une baisse assez sensible.

Il est nécessaire de déclarer haut et fort que toute augmentation de salaires se fait un jour si elle n'est pas en même temps accompagnée d'une stabilité du coût de la vie et surtout d'une diminution effective des prix.

Malgré que pour ceux dont la rapacité est connue, l'augmentation des salaires devient une sorte de délit et que celle des prix n'en est pas un, on a la certitude que la production actuelle doit permettre, sans hausse, des augmentations de salaires, en même temps et parallèlement la disparition du marché noir, la suppression de certains intermédiaires et la révision des marges bénéficiaires doivent avoir comme conclusion une baisse des prix actuels.

Pour diminuer les difficultés de tous les travailleurs qui ne peuvent plus vivre actuellement, une solution s'impose immédiatement, la compression des prix et la diminution du coût de la vie, le déblocage des salaires et l'augmentation du pouvoir d'achat.

Si cette éternelle course doit se continuer, après avoir rattrapé au plus vite le coût de la vie, il ne faudra plus que le pouvoir d'achat puisse se laisser distancer.

Pour qu'il en soit ainsi, en conformité avec la résolution qui a été votée au cours de l'Assemblée Nationale d'Information des secrétaires de fédérations et d'Unions Départementales, la Confédération Générale du Travail insistera avec toute l'autorité qu'on lui connaît pour que soit réparée au plus vite une injustice qui dure déjà depuis trop longtemps.

Elle devra rechercher également les moyens pour sauvegarder une bonne fois pour toutes le pouvoir d'achat et les conditions d'existence des travailleurs.

Avec l'appui complet de ses organisations syndicales, de ses unions locales et départementales, de ses fédérations, la Confédération Générale du Travail, forte de ses 5.500.000 adhérents, doit faire entendre sa voix et soutenir catégoriquement les revendications qu'elle a émises, lesquelles sont justifiées et légitimes.

UNE RESURRECTION

Depuis les événements de septembre 1939, notre colonie de vacances de la Genestrie, au Gâvre, avait cessé de fonctionner. Notre propriété fut, en 1940, réquisitionnée par l'Armée anglaise et, en juin 1940, à l'arrivée des soudards teutons, livrée à leur fantaisie, leur goût de la « Kultur » fut là, particulièrement mis en évidence.

La Maison subit une mise à sac de premier ordre et, actuellement, il ne nous reste plus que le local. L'Hôpital Bellier, qui devint notre locataire à la suite des bombardements de septembre 1943, nous a remis, le 8 juin dernier, notre propriété en très bon état et nous en félicitons le Directeur.

Le terrain de sport, lui aussi, n'a pas échappé à l'esprit inné de destruction des Nazis ; le portique fut décapité, les agrès volés, les panneaux de basket et les poteaux de football subirent le même sort. Voici donc le bilan de l'occupation boche, dans notre œuvre sociale pour laquelle les camarades métallurgistes et quelques bons camarades bâtisseurs s'étaient dépensés, sans compter, en 1938.

Devant cet état de fait, le Bureau décida, en accord avec la Commission exécutive, d'envisager, pour le mois d'octobre, la création d'une maison de repos pour nos camarades métallurgistes relevant de maladie. De plus de nombreuses demandes de parents, ne pouvant placer leurs enfants en vacances, nous sont parvenues. C'est pourquoi, nous avons décidé de faire fonctionner, pendant cette période, une colonie sanitaire temporaire qui permettrait, à nos gosses, de reprendre leurs couleurs et améliorer leur santé qui, actuellement, est bien déficiente.

Nous avons prévu deux stages de vacances. La première époque sera réservée exclusivement aux garçons et la deuxième, aux filles.

Nous ne prendrons que les enfants âgés de 7 ans minimum et 14 ans maximum.

Nous espérons surmonter les difficultés qui sont nombreuses, du fait du manque du matériel de literies et, particulièrement, de draps.

Le prix est fixé à 35 fr. par enfant et par jour. Les inscriptions sont prises au Syndicat des Métaux, Bourse du Travail, salle 15. Les renseignements y seront donnés, concernant le trousseau, les dates de départ, voyages, etc...

Nous rappelons aux parents que les enfants des Métallurgistes auront priorité d'inscription. Nous envisageons, si les demandes ne sont pas trop nombreuses, quelques places aux enfants des camarades des autres syndicats.

René JOLLY.

REALISATION ET UNITÉ

Tous les officiers de notre Marine Marchande ont lu avec intérêt, dans le *Peuple*, les réflexions de notre camarade Bouchaud sur le Congrès de la Fédération nationale des syndicats d'officiers de la Marine Marchande.

Cette publicité, absolument nécessaire, par la voix autorisée de notre grand journal confédéral, met un point final aux légendes de désunion que les représentants de l'Armement Maritime escomptaient et dont ils avaient jusqu'ici tiré arguments pour tenter de minimiser notre position devant les Pouvoirs publics.

Par l'ampleur qu'a revêtu notre deuxième Congrès fédéral et l'unanimité réalisée sur les rapports d'activité et les tâches d'avenir de notre Fédération, nous entendons ne pas nous cantonner uniquement dans le domaine revendicatif ; les décisions de notre congrès engageant notre Fédération à mener parallèlement une action constructive concernant l'avenir de la Marine Marchande.

Malgré le caractère parfois irritant des questions qui ont été agitées, notre Congrès ne s'est écarté, à aucun moment, des règles de courtoisie et de franchise qui sont dans la tradition des cadres de notre Marine Marchande. Certains sujets, discutés, à l'apurement, ont permis à des conceptions nettement opposées de s'affronter dans un ample débat, ardent parfois, mais loyal, et nos assises se sont terminées dans une atmosphère sereine et reconfortante d'union et de fraternité.

Il y a une leçon à tirer des travaux de ce Congrès, faisant suite aux épreuves que vient de subir notre jeune Fédération.

Suivant le mandat qui lui a été donné par le Congrès lui-même, le bureau fédéral a le devoir de tirer de ces faits la morale qui s'en dégage. Officiers, n'oubliez jamais que les menaces de scission, les querelles de spécialités ou de grades, sont des dangers mortels pour une organisation jeune encore et numériquement faible comme la nôtre. Il est des remèdes dont on a coutume de dire « s'ils ne font pas de bien, ils ne sauraient faire de mal ». Les divisions, elles, ne sont pas des remèdes ; elles sont toujours nuisibles ; elles font toujours du mal, et ceux-là mêmes qui les déclenchent en sont tôt ou tard les victimes.

Eloignons-les de nos regards. Jetons sur nos récentes polémiques le voile de l'oubli. Considérons-les — car au fond elles ne sont pas autre chose — comme les manifestations d'une crise de croissance.

L'année 1945 fut pour les officiers de la Marine Marchande l'année de l'unité. Ce délicat problème réalisé, notre jeune Fédération s'est engagée résolument dans la voie de revalorisation de notre profession d'officiers, et tous les problèmes cruciaux de notre Marine Marchande ont été abordés et concrétisés par l'action de nos secrétaires fédéraux impulsés par nos syndicats nationaux uniques, sous l'égide de la C.G.T.

La première tâche qui s'imposait à l'action fédérale fut la mise en ordre de nos soldes, première étape revendicative où notre Fédération a été mise à l'épreuve, eu égard aux moments difficiles que traverse notre pays. Nous avons dû batailler ferme durant les premiers mois de cette année pour obtenir que nos nouveaux barèmes de soldes fussent respectés dans les grandes lignes ; ils ont été bien défendus par nos secrétaires fédéraux Miniou et Bouchaud.

Cela peut paraître invraisemblable, c'est cependant vrai, ainsi que tous nos camarades ont pu s'en rendre compte en lisant, dans notre bulletin de l'« Officier », le détail de toutes les démarches que nous avons dû faire.

Les représentants des différents ministères — Marine Marchande et Finances — intéressés, nous tennons à le souligner, ont pris à certains moments position contre nous.

La ténacité que nos représen-

tants ont mis à défendre notre point de vue, le souci que nous avons apporté à l'appuyer d'une documentation sérieuse, ont fait comprendre aux Pouvoirs Publics — nous voulons du moins l'espérer — que lorsque nous présentons une revendication, ce n'est pas pour l'abandonner aux premières difficultés rencontrées, et l'on doit savoir que les résistances les plus opiniâtres ne nous rebutent pas.

Nous tenons d'autant plus à l'affirmer, qu'après l'arrêté qui vient de fixer nos soldes (arrêté du 6 mai 1946), nous aurons à faire régler quelques questions de première importance, notamment : le service de garde, le statut de l'officier, les pensions, les Comités d'entreprises et la nationalisation de la Marine Marchande. Et dans cette action, comme dans celle que nous venons de mener, nous ne cesserons d'avoir comme principe directeur la devise citée par notre camarade Bouchaud : « Droit devant », comme à bord.

C'est parce que notre Fédération a eu cette continuité de vue dans les revendications à poursuivre, c'est aussi parce qu'elle a su préparer méthodiquement et sans bluff son action, ne reculant ni devant les sacrifices, ni devant les moyens énergiques, qu'aujourd'hui nous pouvons enregistrer des réalisations intéressantes.

Elles sont intéressantes pour tous nos camarades officiers. Nous n'abandonons pas pour autant nos coefficients présentés au début des pourparlers et refusés par le Gouvernement. La bataille sera reprise et elle devra avoir un objectif plus étendu : un relèvement plus sensible des soldes de début ; et ceci dès que l'effort de relèvement du Pays, qui se poursuit par tous les travailleurs, se manifestera dans la production qui ne cesse de s'améliorer. Nous nous y emploierons avec toute notre conscience et toute notre activité.

Ceci ne doit pas nous empêcher de constater que nous avons franchi cette fois une sérieuse étape dans la réalisation de notre revendication primordiale. Ce qu'il faut savoir, ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que dans une organisation syndicale il ne faut pas cesser de lutter. Cette revendication des soldes, importante il est vrai, n'est qu'une partie de notre problème syndical ; nous en avons d'autres à faire aboutir. Et pour poursuivre la lutte il nous faudra de la ténacité et de la persévérance. Il faudra aussi, si nous ne voulons pas nous décourager au premier échec, qu'un souffle d'idéal, de justice et de solidarité, anime tous les officiers de notre Marine Marchande. Malgré quelques petites déceptions, nous persévérons et nous réagirons contre ces durs moments, parce que nous avons foi dans le progrès social, dans la justice, dans la solidarité.

Et aujourd'hui, si nous jetons un coup d'œil sur le chemin déjà parcouru, nous avons la fierté de n'avoir pas travaillé en pure perte. Que tous nos camarades appuient vigoureusement nos efforts. Il s'agit de nos intérêts les plus chers, de nos droits incontestables. Mais pour garder le fruit de nos efforts, il n'y a qu'un moyen : rester unis.

Et l'union ne s'obtient et ne se conserve intacte dans une famille, dans notre grande famille maritime syndicale, qu'à la condition inexorable d'être prêts aux sacrifices nécessaires quand l'intérêt général commande de les subir.

Ainsi se vérifiera une fois de plus que le syndicalisme est un élément qui ne cesse de poursuivre, en même temps que l'amélioration du sort de tous les travailleurs, le perfectionnement des organismes de travail. Que l'union syndicale soit notre guide. Ensemble nous lutterons ! Ensemble nous vaincrons !

Cet appel à l'unité doit être entendu par tous les officiers de notre Marine Marchande, si nous voulons assurer à nos syndicats, à notre Fédération, leur vitalité.

Yves LE CALLO.

Revaloriser notre pouvoir d'achat

La Commission Administrative de la C.G.T., mettant en application la décision du Congrès Confédéral d'avril dernier, a posé le problème du relèvement des salaires.

Qui peut nier la nécessité d'une telle mesure ?

Personne, si ce n'est ceux qui ont intérêt à maintenir les travailleurs dans la misère, spéculant sur celle-ci pour entretenir et développer le mécontentement et assurer ainsi, par la division ouvrière, le maintien de leurs privilèges.

Depuis plusieurs mois que nos syndicats interviennent près des organisations patronales pour l'établissement de salaires en fonction de la production réalisée, nous nous sommes toujours entendu répondre, par les dirigeants patronaux les plus qualifiés, que les demandes faites étaient justifiées, que les travailleurs ne pouvaient plus vivre avec les salaires qu'ils percevaient et, qu'en tant qu'employeurs, ils étaient pleinement d'accord pour apporter l'amélioration nécessaire, mais qu'il fallait, pour cela, que le gouvernement les y autorise, car, prétendaient-ils, le blocage des salaires ne leur permettait pas.

Aujourd'hui, le gouvernement ne fait pas obstacle à la demande formulée par la C.G.T., notre camarade

Croizat, lui-même, en tant que Ministre du Travail a porté la question devant la Commission nationale des salaires, ainsi nous pouvions croire qu'elle trouverait une solution rapide et favorable.

C'est-à-dire méconnaître les intentions du patronat, lorsqu'il nous faisait les déclarations rappelées plus haut, il ne pensait, ni plus ni moins, que pouvoir à la faveur d'un rajustement de salaires, recommencer les opérations antérieures en élevant le prix de ses produits, dans des proportions lui assurant le maintien et même l'augmentation de ses profits, dont les salariés auraient fait, comme dans le passé, les frais.

Mais notre centrale syndicale a posé le problème sur son véritable terrain : augmentation des salaires de 25 % sans incidence sur les prix ; c'est bien ce que la classe ouvrière exige, car elle ne veut pas recommencer les funestes expériences du passé.

Les arguments développés, par nos militants confédéraux, sont suffisamment puissants pour ne pas avoir à y insister ; les prix qui ont été consentis après la libération tenaient compte que nos industries avaient été durement atteintes par la guerre et l'occupation, que les destructions subies par un grand nombre d'entreprises ne leur

permettaient pas un rendement normal ; mais depuis, par l'effort des ouvriers, ouvrières, techniciens, cadres, ingénieurs, il est certain que la production a atteint une cadence qui amène celle-ci à son niveau d'avant-guerre et, parfois même, le dépasse ; aussi l'on peut, sans démagogie, soutenir que la revalorisation des salaires, traitements, pensions et retraites, peut être effectuée sans qu'elle entraîne d'augmentation sur les prix des produits fabriqués, mais seulement une réduction des marges bénéficiaires.

Est-il besoin de dire que l'action de la C.G.T., pour les salaires, serait inopérante si la montée des prix ne devait être arrêtée. Aussi faudra-t-il une vigilance sérieuse, de tous les syndicats, pour assurer le plein effet de nos revendications.

Donc, la lutte est engagée pour l'amélioration du pouvoir d'achat de tous ceux qui travaillent et de ceux qui, après une vie de labeur, ont droit à des conditions humaines d'existence, dès le début l'on se rend compte que cette lutte sera rude, aussi tous les travailleurs doivent unir leurs efforts, dans leurs organisations syndicales, pour faire triompher la légitime revendication, qu'en leur nom, la centrale syndicale a fait valoir.

G. JACQUET.

Préservez les intérêts d'une importante catégorie de Travailleurs de l'emprise d'un trust puissant.

par M. Garaud

J'ai eu, lors d'un précédent article, l'occasion d'exposer les pratiques inadmissibles dont était l'objet la S.N.C.F. de la part du trust des transporteurs routiers.

Peut-être des camarades vont penser que j'enfourche à nouveau le même dada puisqu'aujourd'hui je veux revenir sur le même sujet.

Son importance est telle qu'on ne saurait la passer sous silence sous peine de porter, au futur et aussi dans le présent, un grave préjudice aux 400.000 cheminots de France.

J'ai sous les yeux une rubrique lue dans le numéro de la revue mensuelle de mai « La Vie des Transports », rubrique intitulée *Observations sur le problème de la Coordination*, due à la plume de M. Ch. Drouin, puissant industriel de la route, bien connu des Nantais.

Il suffit de parcourir cet article pour en dégager la ligne directrice. C'est l'attaque insidieuse mais caractéristique contre l'ensemble des moyens de transports qu'est la S.N.C.F.

M. Drouin s'évertue à démontrer qu'il ne faut pas moins de 20 % des recettes de l'Etat pour renflouer le déficit de la S.N.C.F.

Où M. Drouin prend-t-il ses informations ?

Je me vois dans l'obligation de porter à sa connaissance que pour la première fois cette année, la S.N.C.F. équilibre son budget, mieux, que de l'exercice en cours, ressort un bénéfice de 28 millions. Mais si cela n'avait pas été. Comment expliquer que l'indice maximum du relèvement des tarifs ferroviaires n'est que de 3,7 par rapport à 1939 et que quand il s'agit d'aligner raisonnablement cet indice, on se heurte à une impossibilité, voulue d'ailleurs..., quasi-totale.

Et de ce point de vue de tirer les conclusions suivantes : « Ne serait-ce pas travailler dans l'intérêt général que de faire prévaloir les moyens de transports les plus économiques ? »

Pas dit sous une forme interrogative... puisque parallèlement à cette déclaration on a déjà commencé le petit travail de sape indispensable.

M. Drouin nous entretient de la prédominance du domaine commercial et administratif des routiers sur ceux de la S.N.C.F.

Quelle mauvaise plaisanterie ! Les faits parlent d'eux-mêmes.

Quant à moi, je reste dans l'ignorance la plus absolue de l'existence des services administratifs et commerciaux des transporteurs routiers.

La preuve en est apportée après visite à la gare routière, quai Dumesne.

A la suite de cet argument, on conclue pour la deuxième fois : « Un point reste acquis : le déficit S.N.C.F. est permanent et considérable ».

M. Drouin, par contre, ne parle que timidement de l'entretien des routes, et encore moins, de la contribution pécuniaire de chaque citoyen à cet entretien.

On trouve plus loin l'attaque non voilée dirigée contre les lignes à petit trafic, desquelles ont dit : « ne servent que quelques heures par jour, n'ont plus aucune raison d'être ».

On ne saurait être plus catégorique.

Et encore : « Il faut permettre au progrès de prendre place surtout s'il est une source d'économie ».

Bien d'accord avec M. Drouin sur la formule matérialiste ; mais pourquoi, en même temps, ne pas parler de progrès social ?

J'aurais aimé, en dehors de l'ossature matérielle, qu'on nous parlât des garanties de conditions sociales des travailleurs de la maison Drouin.

On se tait prudemment sachant pertinemment bien qu'en grande partie ces conditions sont apportées par la clientèle sous forme de petites pièces pour services rendus.

Plus loin ce passage : « Certains soutiennent qu'une société française (on évite le mot national), groupant toutes les exploitations, serait capable de choisir le meilleur mode de transport à utiliser. M. Drouin nous apporte le point de vue et la preuve d'un tiède en matière de coordination, honnête, et encore moins en celle des nationalisations.

Suit un autre développement sur la concentration : « Du reste, il n'apparaît pas que la concentration présente les mêmes avantages dans le transport que dans l'industrie ». Pourquoi ne pas terminer la pensée de M. Drouin en disant : « Concentration capitaliste ». Cette formule ainsi exprimée permettrait une apparente, tout au moins dans l'esprit, si ce n'est dans la forme, avec les honorables membres composant les deux cents familles.

Je terminerai en reprenant, comme il le convient, la conclusion de l'article en cause où l'on nie, avec une mauvaise foi évidente, l'aide apportée par le chemin de fer lors du débarquement des troupes alliées.

Ce ne sera que le rappel d'un point d'histoire.

Le débarquement n'a pu progresser favorablement et victorieusement que d'autant que les arrières de l'ennemi étaient désorganisés par les patriotes qui s'employèrent à faire sauter les voies, les ouvrages d'art, sans parler du mitraillage du matériel roulant.

Je ne soulignerai que pour mémoire le rapatriement par voie de fer des prisonniers de guerre et déportés politiques.

Oui, M. Drouin, les cheminots syndicalistes sont partisans d'une coordination des moyens de transports, compte tenu des progrès de la science et de la technique. Toutefois, nous précisons : une coordination honnête, pas à sens unique, pour le seul profit des seigneurs de la route, mais pour celui des usagers, des deniers publics, des intérêts supérieurs de la Nation et de la Renaissance Française.

UN SCANDALE

Le Syndicat des Pompes Funèbres a déjà dénoncé ce qu'on appelle dans la profession, les gratifications au nom des familles. Malheureusement, pour une raison qui lui échappe, rien n'a été fait pour en obtenir la suppression. Les familles pourraient, en effet, supposer que cette gratification qui leur est demandée constitue un pourboire pour le personnel, il n'en est rien, le salaire de celui-ci est assuré par une convention nationale et la gratification encaissée entre directement dans la caisse de la régie des Pompes Funèbres.

Le syndicat estime qu'il est de son devoir d'avertir le public de ce procédé qu'il considère comme une escroquerie en laissant supposer que cette gratification est un complément de traitement pour le personnel.

Il demande avec insistance que cesse cet état de chose et s'adresse au public pour qu'il refuse de lui-même de payer ce complément qu'il n'est en aucune façon tenu de verser.

Appel aux Cadres

Dans un monde où l'égoïsme règne en maître, n'as-tu pas compris qu'il est de ton devoir et de ton intérêt de te syndiquer ?

Tu es salarié, donc quel que soit ta responsabilité plus ou moins grande, le fruit de ton travail ne profite toujours qu'à l'exploitant.

Le patronat français ne s'occupe pas de tes tendances politiques ou religieuses, c'est de tirer parti de ton travail du mieux possible.

N'as-tu pas raisonné ou craintu de te mélanger avec la classe laborieuse, tu te dis que la C.G.T., c'est un syndicat d'ouvriers, c'est vrai, mais c'est aussi une organisation qui défend les intérêts des salariés dont tu fais partie, non pas ceux des salariés manuels mais aussi ceux qui comme toi, avec leur formation technique, à l'élabo-ration d'un travail dépendant l'un de l'autre.

Sans la main de l'ouvrier, que serait ton labeur ?

Ton esprit de fraternité doit être développé d'autant plus que ton instruction doit t'offrir une compréhension plus facile.

Tu ignores pas que tous les patrons sont syndiqués pour défendre leurs intérêts. Ils se groupent et s'entendent pour ne former qu'un bloc et exprimer les mêmes désirs. Ils ont cependant moins de revendications que toi à formuler.

Cela doit te faire comprendre la nécessité pour toi de venir grossir les rangs, déjà si serrés, de la C.G.T., qui n'a qu'un seul but, rendre meilleur le sort des salariés, de tous les salariés. Ce ne serait pas un vain mot, mais enfin une réalité.

Si, au contraire, tu continues à t'abstenir, à rester seul, tes intérêts seront bafoués et tu resteras un serviteur sans espoir de jours meilleurs.

Seul, tu ne peux rien, joint à nous, tu peux beaucoup.

Un technicien.

Défendons nos Libertés

Moins de deux ans après la libération de notre pays, alors que nous sommes encore sous le coup de l'indignation, que la domination des forces intérieures et extérieures du fascisme avec tous les actes de banditisme qui en ont décou-lés, a pesé sur nous, nous assistons à un retour offensif de ces hordes malfaisantes sur notre territoire.

Nous pouvions espérer qu'en haut lieu, en raison même de l'expérience douloureuse que nous venions de faire, une vigilance était exercée à l'égard de ceux qui n'avaient pas accepté la défaite militaire du nazisme.

Il n'en était rien, les récentes découvertes d'armes et de munitions, qui rappellent étrangement les agissements de la cagoule avant-guerre, nous amènent à constater que la mansuétude dont on fait preuve, envers ces éléments anti-nationaux, compromet à nouveau la paix intérieure.

Les incidents inqualifiables de la rue de Château-d'Or, à Paris, en même temps qu'ils soulèvent la protestation indignée de tout le peuple épris de liberté, doivent nous inciter à redoubler de vigilance et exiger, plus fermement que jamais, l'épuration scandaleusement différée.

Les travailleurs ne peuvent permettre le retour d'actes du genre du 6 Février 1934, contre lesquels ils s'étaient alors si magnifiquement dressés.

Tous unis dans la Confédération Générale du Travail, avec tous les Républicains et Démocrates sincères, ils sauront défendre, envers et contre tous, les libertés si chèrement reconquises par les sacrifices des meilleurs d'entre nous.

G. JACQUET.

Camarades, respectez nos prix

Nous menons une action contre la hausse des prix qui ne peut avoir effet qu'autant que les consommateurs seront disciplinés.

Déjà, dans les légumes, par un contrôle journalier, nous sommes parvenus à faire respecter les taux fixés entre producteurs et commerçants, en présence des représentants des syndicats et de l'U.F.F.

Pouvons-nous dire qu'il n'y a pas d'infraction ? Non, il y a certainement eu des délits de commis qui ne nous sont pas toujours signalés avec précision, mais qui sont cependant exacts et il faudrait que nos camarades, qui forment la grande masse des consommateurs, prennent l'habitude de vérifier les prix auxquels leur sont vendus les produits.

Nous avons demandé l'affichage apparent des prix, c'est une obligation, le commerçant honnête n'a aucune raison de s'y soustraire, par conséquent, il appartient aux consommateurs d'exiger l'application de cette mesure et vérifier si les prix indiqués sont bien conformes à ceux fixés.

Ce n'est pas seulement pour les épiciers que ceci doit être imposé, mais dans tous les commerces, poissonneries, boucheries, etc..., et soyez certains, camarades, que si chacun s'assure des prix et ne paie rien au-dessus, nous normaliserons bientôt.

Les travailleurs demandent, avec juste raison, la diminution du coût de la vie, mais ils doivent comprendre que le premier pas à faire dans ce sens, c'est d'empêcher la hausse et pour cela il faut qu'ils aident leurs syndicats dans la lutte contre le marché noir et le respect des taux fixés.

G. JACQUET.

Dans les Tramways Nantais

L'arrêté du 7 juin 1945 paru au « Journal Officiel » du 9 fixant le salaire des employés des tramways fut fort mal accueilli au moment de sa parution et il en découlait dans beaucoup de réseaux des mouvements de grève de protestation contre le salaire insuffisant attribué à cette catégorie de travailleurs. Nantes a été au premier plan de cette bataille et à l'issue d'une grève qui dura quinze jours un accord local fut conclu y mettant fin, cet accord remettait en vigueur certaines primes que l'arrêté supprimait, mais cet arrêté se devait d'être modifié ; la Fédération des Moyens de Transports s'y employa de son mieux et enfin justice fut en partie rendue le 27 février 1946 par la parution d'un nouvel arrêté modifiant l'arrêté primitif, le salaire de base était porté au même taux que celui de certaines catégories de travailleurs de l'industrie privée. Ce dernier arrêté nous donna-t-il satisfaction, certes non ! D'abord sa date de départ du 1^{er} janvier 1946 aurait dû, à mon avis, remonter à la date de départ de l'arrêté auquel il se substituait ; 2^o Il ne fixait pas de chiffres moyens pour les primes prévues ce qui aurait pu guider utilement les organisations syndicales. Le dernier grief que je viens de formuler contre l'arrêté en question rendit son application assez difficile chez nous, en raison des accords locaux disparaisant et mêmes certaines catégories se voyaient diminuer de salaires si l'application en avait été faite avec toute la rigueur des textes. Il fallait donc réunir une Commission et trouver les solutions désirables pour remédier à cette situation. Après maintes demandes au service des Ponts et Chaussées, celle-ci se réunit enfin, mais quelle ne fut pas notre surprise d'y voir représenté le Syndicat Chrétien en la personne de son secrétaire. Immédiatement, la délégation protesta en se référant à l'article 10, prévoyant que seules les organisations syndicales « plus représentatives » avaient à siéger au sein des Commissions ; cependant M. l'Ingénieur en chef maintenait son point de vue de voir siéger un représentant du syndicat minoritaire à titre auditif. Devant cette position, il fut décidé que la question serait portée devant le Ministère des Travaux Publics, ce qui fut fait, et environ un mois après celui-ci nous faisait connaître que si la minorité représentait moins d'un tiers des membres elle ne pouvait prétendre assister aux discussions.

Enfin, une deuxième Commission eut lieu et cette fois un accord fut réalisé. Pourrais-je dire que nous en sommes satisfaits ? Certainement non. Si le quantum des primes n'était pas déterminé dans l'arrêté comme je l'ai indiqué plus haut, il aurait été de bon aloi, à mon avis, de se référer à l'accord réalisé chez nos camarades de Bordeaux dont les primes oscillent entre 500 et 900 francs par mois tandis que chez nous la moyenne est d'environ 400 francs. La délégation attire cependant avec vigueur l'attention de la Compagnie

et aussi celle du représentant de la Ville de Nantes sur les départs nombreux des agents de la Compagnie qui s'en vont chercher ailleurs un salaire plus rémunérateur et les difficultés qui en résultent pour assurer l'exploitation du réseau. Rien y fit. L'on passa outre au cri d'alarme jeté par les représentants du personnel. L'augmentation des primes pouvait avoir une incidence sur le prix des places, le représentant de la Ville refusa de doubler la prime sur recettes aux agents du service roulant. De son côté, M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées s'y montra hostile arguant du blocage des salaires. Egalement, la Compagnie n'était pas soucieuse d'un peu plus de bien-être de son personnel. Nous regrettons vivement ces attitudes et aujourd'hui nous en voyons les résultats. En effet, il est impossible à la Compagnie d'assurer son trafic avec son personnel, pour ce faire, elle a recours à un moyen ingénieux : différer les congés hebdomadaires aux agents commissionnés et n'en donner qu'un ou deux par mois aux agents auxiliaires, mais tout à une fin et le personnel se fâche. Cette situation dure depuis un an environ et l'on nous promet toujours que la situation s'améliorera mais nous ne voyons rien venir. Une délégation s'est rendue dernièrement auprès de M. le Préfet et en présence de la Direction de la Compagnie l'a mis au courant de cette situation ; reconnaissant que l'embauche masculine s'avérait insuffisante, la Direction décida de reprendre l'embauche féminine, peut-être arrivera-t-elle par ce moyen à combler les vides laissés dans son personnel par le départ de vieux agents qui cependant lui étaient dévoués, mais qui ne pouvant plus équilibrer leur budget avec les salaires qu'on leur octroie s'en vont donner leurs bras à une industrie plus rémunératrice ; ces mêmes difficultés de recrutement se retrouvent également dans les services des ateliers, dépôts, bureaux, etc..., si bien que l'on en est réduit à faire appel au recrutement par voie de presse et ce, en pleine période de chômage.

De toutes les catégories, il en est une particulièrement défavorisée : celle des receveurs ; ceux-ci, en sus d'être mal payés sont astreints à un travail de titans, surcharges aux voitures, et aussi, cette perception où il existe encore des centimes. Nantes est la seule ville de France où il existe encore ce mode de perception. Toutes les autres villes ont trouvé d'autres modalités ; soit en modifiant le sectionnement, soit en percevant un tarif unique. Ce qui est possible ailleurs, devrait aussi l'être à Nantes.

Il est urgent que des améliorations soient apportées au sort du personnel des tramways mais pour que cette chose se réalise il faut un peu de bonne volonté, de compréhension et de courage de la part des deux organismes intéressés, Direction de la Compagnie et Mairie de Nantes.

Le comprendront-ils un jour ? Je le souhaite.

La Sécurité Sociale

Au 1er juillet 1946, les Caisses primaires d'Assurances sociales disparaissent et sont remplacées par des Caisses Primaires de Sécurité Sociale, cependant, tous les arrêtés ministériels de fusion n'étant pas encore parus, rien n'est changé, de ce fait, les assurés sociaux continueront pour le moment à s'adresser à leurs caisses respectives.

En Loire-Inférieure, les différentes caisses d'assurances sociales seront absorbées par deux caisses principales, la caisse primaire de Sécurité Sociale de Saint-Nazaire comprenant l'arrondissement de Saint-Nazaire, et la Caisse Primaire de Sécurité Sociale de Nantes, laquelle comprendra l'ensemble du département à l'exception de l'arrondissement de Saint-Nazaire.

Les caisses sont des organismes privés gérées par un Conseil d'Administration de 36 membres composé pour les deux tiers de représentants des travailleurs et pour un autre tiers de représentants des employeurs, des associations familiales et de personnalités.

A Nantes, le camarade Péneau est président assisté des camarades Ricou et Jacquet, vice-président et secrétaire ; M. Vauge, ex-directeur de la Caisse Départementale, en est le directeur.

A Saint-Nazaire, le camarade Montfort est président, assisté du camarade Boussaud, vice-président ; Doceul, ex-directeur de la Caisse « Le Travail », en est le directeur.

L'Union Régionale des Caisses Primaires d'Assurances Sociales, dont le siège actuel est passage Leroy, deviendra Caisse Régionale de Sécurité Sociale, cette caisse est également un organisme privé

géré par un Conseil d'Administration composé à peu près dans les mêmes conditions que celui des caisses primaires par des représentants des cinq départements suivants : Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, Morbihan et Vendée.

La réunion constitutive de cette Caisse Régionale dont les membres du Conseil d'Administration sont désignés doit avoir lieu incessamment.

Le Service Régional des Assurances Sociales qui est situé rue de la Brasserie deviendra Direction Régionale de la Sécurité Sociale, c'est le seul organisme officiel, dont les attributions restent les mêmes jusqu'au 1er janvier 1947.

Au 1er juillet, tous les salariés, quel que soit le montant de leurs rémunérations doivent être assujettis aux assurances sociales.

Par conséquent, tout travailleur français ou étranger, même s'il n'a pas la qualité juridique de salarié, doit être affilié aux assurances sociales.

N'existant plus de salaire-limite, les nouvelles caisses primaires de sécurité sociale devront procéder aux opérations d'immatriculation, qui, pendant la période transitoire seront à la charge de l'administration régionale, jusqu'à une date qui sera fixée ultérieurement.

Comme il est indiqué au commencement de cet article, en attendant la parution très prochaine des arrêtés ministériels de fusion, tous les assujettis aux assurances sociales continueront à s'adresser comme ils le faisaient précédemment, puis, lors de la mise en route officielle de la Sécurité Sociale dans notre département, chose qui ne saurait désormais tarder, de

nouvelles instructions seront communiquées dans la presse concernant l'organisation des Caisses de Nantes et de Saint-Nazaire, la première s'étendant au département de la Loire-Inférieure, à l'exception de l'arrondissement de Saint-Nazaire et de l'arrondissement de Paimbœuf, constituant la Caisse de Saint-Nazaire.

Pour celle de Nantes, dès la parution de l'arrêté de fusion, voici ci-dessous les organismes payeurs :

Trois succursales : 9, rue de Bréa ; 10, rue de Bréa ; Parc Municipal, rue Fontaine-Launay, Rezé ;

Deux bureaux payeurs : 2, rue Désiré-Colombe ; 1 bis, rue Arsène-Leloup ;

Deux sections d'usines : Ateliers et Chantiers de Bretagne et Compagnie de Construction de Locomotives des Batignolles.

Donc, au moment de la fusion officielle, à part les assurés sociaux de la Caisse « Le Travail » qui devront s'adresser à celle de la « Mutualité » située dans la même rue, ainsi que ceux de Rezé et de l'agglomération de Pont-Rousseau qui n'auront plus à venir à Nantes ayant à leur disposition une succursale, pour tous les autres assurés sociaux il n'y aura donc aucun changement important.

Dans les prochains numéros qui contiendront de nouveaux renseignements, les travailleurs intéressés, par des exemples qui seront donnés, auront également la possibilité de se rendre compte des avantages que la Sécurité Sociale leur permettra de bénéficier en cas de maladie, maternité, longue maladie, invalidité, allocation aux vieux travailleurs et assurance décès.

F. RICOU.

Nos Jeunes auront leurs 4 Semaines de Congés

par Gaston Jacquet

L'Office Départemental des Groupements patronaux a fait taping autour d'une recommandation qu'elle faisait à ses adhérents, leur demandant d'accorder quatre semaines de congés payés à leurs jeunes ouvriers, mousses et apprentis, de moins de 18 ans.

Nous n'ignorons pas les origines de cette mesure et les buts poursuivis par leurs auteurs, non pas que nous y soyons opposés, bien au contraire, puisque même avant la publication de cette note dans la presse, nous avions alerté nos délégués de Comités d'entreprises et du personnel, afin qu'ils formulent cette revendication près de leurs employeurs, mais parce que nous avons quelques raisons de douter de la véracité des raisons invoquées dans la recommandation patronale.

Nous avons déjà eu l'occasion de le dire à certains chefs d'entreprises, nous mettons en doute les sentiments humanitaires qu'ils expriment envers nos jeunes, dont l'état de déficience physique les préoccupe tout à coup pour la période des congés, quand ils se sont, depuis la libération, comme avant-guerre, systématiquement refusés à faire droit aux revendications les plus légitimes, que notre syndicat des métaux formulait à leur intention.

Dans nos propositions, pour les jeunes ouvriers, jeunes ouvrières, mousses, apprentis, nous n'avons cessé de demander l'égalité de salaires à égalité de rendement, pour les apprentis : un salaire supérieur.

Nous savons que l'état physique des jeunes ne peut être amélioré qu'autant qu'ils disposeront de moyens financiers en rapport avec leurs besoins.

Exception faite de quelques petites usines, où des conditions quelque peu supérieures sont faites, dans l'ensemble de la métallurgie, les jeunes ont des salaires disproportionnés à leur travail, et, à plus forte raison, à leurs nécessités, le taux de base est inférieur, les primes de rendement sont éga-

lement plus faibles, pour une même production que celles des adultes.

Il y a quelques mois, pour régler un différend concernant les chauffeurs de rivets et les mousses, il a fallu une menace de grève pour accorder une petite amélioration qui était loin d'être satisfaisante.

Pour les apprentis, depuis un an, notre syndicat insiste pour fixer leurs salaires, mais sans résultat.

Quand l'on entretient sciemment une politique de bas salaires qui entraîne, par voie de conséquence, une sous-alimentation de nos jeunes, quand l'on refuse de payer les jeunes au salaire des adultes, sous le prétexte qu'ils n'ont pas les mêmes besoins que les adultes, quand l'on prétend que les parents des apprentis, ayant accepté les salaires, ceux-ci n'ont pas lieu d'être révisés, malgré leur insuffisance, est-ce que l'on peut être pris au sérieux quand l'on manifeste le souci de lutter contre une déficience physique dans laquelle on a, soi-même, une large part de responsabilité ?

De deux choses l'une, ou bien après avoir négligé le problème de la jeunesse, le patronat abonde dans les vues que nous avons toujours exposées et, par conséquent, ce n'est pas pendant un mois de l'année qu'il s'y intéressera, mais fera droit pour les onze autres mois aux légitimes revendications de nos jeunes, ou bien son geste s'arrêtera à ces quinze jours de congés supplémentaires et il nous sera permis de considérer que cette mesure n'a qu'un caractère spectaculaire et cache des buts inavoués.

Nous jugerons aux actes qui suivront ; pour nous, notre ligne de conduite est toute tracée, poursuivre inlassablement nos efforts pour que nos jeunes, après leurs quatre semaines de congés, puissent vivre convenablement dans les onze mois qui suivront.

C'est là, le seul moyen de combattre efficacement la déficience physique de la jeunesse et lui redonner la joie de vivre.

Les Coopératives Ouvrières de Production

Dans le premier numéro réapparé du Réveil Syndicaliste, nous avions donné un aperçu de nos conceptions et nous disions que notre point de vue était que la Coopération de Production devait marcher de pair avec le syndicalisme.

Tenant à nous faire connaître d'une façon plus parfaite à la classe ouvrière, nous avons estimé qu'il était nécessaire d'intensifier notre propagande ; c'est pourquoi l'Union Fédérale des Coopératives Ouvrières de Production de la Basses-Loire organise, le vendredi 5 juillet 1946, à 18 h. 30, salle des Fêtes de la Bourse du Travail, une grande réunion d'information avec le concours des secrétaires Confédéraux et Fédéraux et des Présidents de la Fédération Nationale des Coopératives Ouvrières du Bâtiment et de la Fédération de l'Ouest.

Nous sommes convaincus que nous n'insisterons jamais assez sur la nécessité qu'il y a, à mieux faire connaître la Coopération de Production. Elle est à sa place dans toutes les branches de l'Economie sociale et tous les syndicats, quels qu'ils soient, ont un primordial intérêt à savoir ce que nous avons été, ce que nous sommes et ce que nous pourrions être si nous travaillions en plein accord avec le syndicalisme.

Il est regrettable de constater que nous sommes encore trop méconnus et que sont nombreux les profanes qui ignorent ce qu'est la Coopération de Production.

La Coopération de Production qui a fait ses débuts vers 1848, mais qui n'a été constituée officiellement qu'en 1884, n'a pu, malgré les efforts constants et soutenus de ses dirigeants, prendre la place qui devrait lui revenir dans le pays. Elle est restée dans une situation latente étant trop souvent combattue par le patronat et incomprise par les non-initiés de la classe ouvrière.

Nous voudrions que, dans tous les syndicats quels qu'ils soient, les

membres soient initiés sur le rôle véritable que nous pouvons jouer à l'époque actuelle. Devant les difficultés économiques d'un pays qui a trop souffert et qui souffre encore de la rapacité des puissances financières, il faudrait une organisation méthodique du travail consistant tout d'abord en un partage équitable des bénéfices que peut rapporter le travail. Les préconisations que nous soumettons seraient certainement le seul remède à apporter au bien-être de tous.

Notre intention est de distribuer, dans les mois qui vont suivre, des brochures indiquant, d'une façon parfaite, ce qu'est la Coopération de Production ; des statistiques, indiquant l'importance des travaux effectués par les coopératives de production de France ; ce que la coopération de production a fait jusqu'à ce jour au point de vue social en tant qu'œuvre de l'enfance, à la vieillesse, etc...

Nous invitons donc tous les camarades syndiqués à assister nombreux à la grande réunion d'information précitée au cours de laquelle nous donnerons connaissances, en termes nets et précis, de l'importance actuelle de la Coopération en France qui est, et qui devrait être, la véritable forme démocratique de l'Economie.

LIMBOUR.

C. G. T. ET SPORT TRAVAILLISTE

L'abondance des matières et surtout pour réserver l'emplacement du petit placard ci-dessous, nous nous excusons de ne pouvoir insérer l'article de notre camarade Hesblin, qui paraîtra dans notre

prochain numéro. Encore une fois, nos excuses aux camarades de la F.S.G.T. et au camarade Herblin.

« Le Réveil Syndicaliste »

FÉDÉRATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL

SAMEDI 13 ET DIMANCHE 14 JUILLET 1946

STADE VELODROME PETIT-BRETON - NANTES

CHAMPIONNATS DE FRANCE DE GYMNASTIQUE

MASCULINS ET FÉMININS

sous la Présidence de Monsieur le Préfet de la Loire-Inférieure et de Monsieur le Maire de Nantes

Samedi matin et après-midi : CONCOURS

Samedi à 21 h. : GRANDE FÊTE DE NUIT

Dimanche matin : FINALE DES CONCOURS

Dimanche après-midi :

GRAND FESTIVAL

250 GYMNASTES .. 20 REGIONS

Sous le Patronage du « POPULAIRE DE L'OUEST »

DANS LE DÉPARTEMENT

A CHATEAUBRIANT

A L'UNION LOCALE

L'absence du secrétaire général, pendant quelques jours, a empêché l'Union Locale de donner quelques aperçus de son activité dans le dernier numéro du Réveil Syndicaliste.

Pourtant le mois de mai a été assez mouvementé. En effet, une effervescence a régné pendant quelques jours au sujet de la montée en flèche du prix des œufs, et qui était provoquée par un commerçant de la ville. Une manifestation a eu lieu le 23 mai, où une foule évaluée à 3.000 manifestants a parcouru les rues de la ville, pour porter leur protestation au commerçant indiqué ainsi qu'à un de ses collègues, ensuite à la Sous-Préfecture pour déposer un ordre du jour. Suite à cette manifestation, une réunion a eu lieu le 29 mai à la mairie de Châteaubriant, présidée par le sous-préfet et le maire et où étaient présents la délégation de la C.G.T., la C.G.A., les ramasseurs d'œufs et les grossistes. Après une laborieuse discussion, tous ont pris l'engagement de ne pas dépasser à la ferme, le prix maximum fixé, de 60 francs la douzaine.

Malgré cela, au moment où la copie pour le « Réveil » doit partir, l'Union locale est obligée de faire publier un avertissement aux ramasseurs d'œufs qui ne font pas honneur à la parole donnée.

Une intervention a eu lieu aussi contre un fermier qui demandait des bons d'huile pour fournir du lait, ensuite une protestation contre le Ravitaillement Général pour la distribution de beurre à la population et pour exiger le classement de Châteaubriant comme commune urbaine.

Nous sommes décidés à agir si satisfaction ne nous est pas donnée.

Chez les Cheminots

BONS DE PNEUS DE VELO

Pourquoi les cheminots sont-ils toujours dans l'obligation d'habiter à 4 km. de leur lieu de travail pour bénéficier d'une inscription de pneumatiques ?

Le contingent alloué à la S.N.C.F. ne pourrait-il être augmenté.

Les cheminots ne veulent pas croire que c'est une brimade pour leur corporation qui peut être fière de l'effort considérable accompli par eux depuis la libération, et ils souhaitent que les services compétents fassent diligence pour réparer cette douloureuse injustice envers eux.

DEBRAY.

CHEZ LES TANNEURS

Là aussi il y a eu un léger fâchisme de la part des ouvriers et des ouvrières de l'Usine Atlas envers le syndicat.

Une réunion a eu lieu en présence d'une délégation de l'Union Locale des syndicats de Châteaubriant et où le camarade Bekaert, secrétaire général, a exhorté les camarades à rester fidèles à leur organisation, car autrement et presque immédiatement il y avait la manœuvre patronale à essayer de torpiller l'organisation ouvrière.

Heureusement les ouvriers ont compris et c'est avec satisfaction qu'on peut constater que tous sont revenus à l'organisation syndicale et même que l'effectif a augmenté. Félicitations à nos camarades des Cuirs et Peaux.

CHEZ LES METALLURGISTES

Des réunions assez importantes ont eu lieu dernièrement, où, malheureusement, il y a trop de camarades qui négligent d'y assister. Pourtant des questions fort intéressantes y étaient traitées. Ce syndicat déploie une grande activité à présent pour l'amélioration des salaires.

LA FUSION DU SYNDICAT DU BOIS ET DU BATIMENT

Suite à l'accord intervenu au Congrès National du Bâtiment et du Bois, il a été décidé de la fusion des deux fédérations, une réunion de fusion a eu lieu à Châteaubriant.

Le bureau de ce syndicat unifié a été formé comme suit :

Secrétaire : Barbéro Louis ;
Secrétaires-adjoints : Demé Marcel, Baudet Victorien ;
Trésorier général : Vincon Emile ;

Trésoriers-adjoints : Barbé Georges, Le Guilloux Louis ;
Contrôleurs : Frémond Louis, Louiset Michel, Leray Valentin.

ISSE

DANS LES INDUSTRIES CHIMIQUES

Depuis environ un mois, cela n'allait pas du tout à l'Union des Produits Chimiques.

Aussitôt connue l'augmentation de 15 % sur les heures supplémentaires, cette usine réduisait les heures de travail de 47 à 40 h.

Après intervention du syndicat auprès de l'Inspection du Travail et après quelques réticences du directeur de l'Usine, l'horaire normal de 47 heures a été repris.

Mais aussitôt après, il y avait des sanctions. En effet, coïncidence peut-être, le secrétaire du syndicat fut licencié brutalement et sans motif valable. Un flanchement

se produisit dans le syndicat ou quelques camarades ne trouvaient plus nécessaires d'être syndiqués. Le patronat d'Issé voulait en profiter pour semer le désarroi.

Après une intervention énergique de l'Union Locale des Syndicats de Châteaubriant, une entrevue a eu lieu entre le camarade Bekaert, secrétaire général de l'U. L., l'inspecteur du Travail et le camarade Guéneau, de Nantes, qui a abouti au réembauchage du camarade secrétaire débauché.

Nous n'étions pas à la fin de nos peines, car la C.F.T.C. qui n'avait pas trouvé utile de former un syndicat des produits chimiques a essayé d'en former un le 17 juin dernier, à la veille des élections pour les délégués ouvriers. Aussitôt, une réunion était organisée à la sortie de l'usine le 18 juin, où le camarade Bekaert, secrétaire de l'U. L. a fait l'historique du travail de la C. G. T. en faveur des camarades de l'Usine des Produits Chimiques, et fait un appel aux ouvriers de grossir les rangs de la seule organisation ouvrière, capable de faire aboutir les légitimes revendications de la classe laborieuse. Cette réunion a obtenu un vif succès. Aux ouvriers de l'Usine de réfléchir et d'adhérer tous à la C.G.T. E. V.

SOULVACHE

Le jeudi 30 mai a eu lieu une grande réunion chez les Mineurs de Soulvache. En effet, le camarade Gernigon de l'Union départementale et un camarade de la Fédération des Ouvriers Mineurs y ont pris la parole devant au moins 150 auditeurs.

Cette réunion a obtenu un vif succès.

Au sujet du pain, il y a eu un peu d'effervescence chez les Mineurs. En effet, ils se trouvaient plusieurs jours sans pain et étaient obligés d'aller à Châteaubriant pour en trouver.

Le camarade Bekaert, mis au courant, de ce fait, est intervenu à la Sous-Préfecture pour voir à améliorer le ravitaillement en pain de nos ouvriers mineurs.

Il a reçu une promesse formelle de M. le Sous-Préfet, que les mineurs de Soulvache auront comme les ouvriers de Châteaubriant, la priorité sur l'attribution de la farine, mais que la difficulté du ravitaillement du pain de Soulvache provenait par l'absence de boulanger en cette commune, et que les ouvriers mineurs devront être normalement servis à Rougé.

Une réponse à ce sujet a été envoyée au secrétaire de l'U. L. pour la transmettre à qui de droit.

Les ouvriers mineurs peuvent être assurés que tout sera mis en œuvre à l'Union Locale des Syndicats de Châteaubriant pour arriver à cette solution satisfaisante.

SION-LES-MINES

Suite à une réunion tenue au mois d'octobre 1945, ou en principe le syndicat des ouvriers de l'Agriculture a été constitué, mais qui, faute de bases de salaires et autres réglementations ne pouvait pas agir, la constitution définitive avait été ajournée.

C'est donc le 16 juin que le premier syndicat des Ouvriers Agricoles, bûcherons, forgerons, etc., de l'Union Locale de Châteaubriant a été formé définitivement.

C'est le camarade Bekaert, de l'U. L. qui prit le premier la parole pour ouvrir la réunion et qui, après quelques paroles céda la place au camarade Guéneau, secrétaire régional du Bâtiment et du Bois de Nantes, qui dans un large exposé traça l'œuvre de la C.G.T. en faveur de l'élevation du standard de vie de la classe ouvrière aussi bien de la ville que de la campagne, fit un appel pour que tous rejoignent la grande centrale ouvrière, la seule vraiment qui est le porte-parole de la classe laborieuse organisée.

Après les questions administratives développées par le secrétaire de l'U. L., le bureau fut formé et la cotisation fixée, on enregistra une trentaine d'adhésions.

En avant camarades de la campagne, suivez la voie tracée par les ouvriers des villes, c'est dans votre propre intérêt.

LUSANGER

Le 19 mai dernier a été reconstitué sur les bases solides le syndicat du Bâtiment et du Bois.

C'est devant une assistance nombreuse que le Camarade Bekaert, secrétaire de l'Union Locale de Châteaubriant, assisté par les camarades Taverson, des Cheminots ; Demé, du Bâtiment ; Le Guilloux, du Bois ; Gouret, des Instituteurs, a développé l'action de la C.G.T. en faveur de la classe ouvrière, montré la nécessité de se syndiquer aussi bien dans les villes qu'à la campagne.

Après la formation du bureau, une discussion s'engagea sur l'application des barèmes des salaires. A la fin de la réunion on avait la satisfaction d'enregistrer une trentaine de nouvelles inscriptions au syndicat.

Bravo les camarades.

LA MONTAGNE

LA VIE CHERE.

Le vendredi 7 juin, à 18 heures, une manifestation monstre s'est déroulée à La Montagne contre la vie chère sur l'initiative du syndicat des travailleurs réunis de l'Etablissement d'Indret.

La décision de débrayer une demi-heure avant la sortie habituelle fut observée à 100 % par les ouvriers de l'établissement qui montèrent en cortège à La Montagne, où, place de la Mairie, le camarade BOURMEAU et un représentant de la Municipalité brossèrent un tableau de la situation économique et exhortèrent la population à manifester son mécontentement.

Un important cortège, composé d'environ 2.500 personnes, parmi lesquelles on comptait pour la moitié des ménagères, défila calmement dans les rues de la commune, derrière des pancartes portant nos revendications.

A la dislocation, une délégation fut reçue par la Municipalité pour remettre l'ordre du jour qui avait été adopté par acclamations à l'issue des exposés des orateurs et dont voici le texte :

La population de La Montagne constate que :

Malgré le blocage des salaires, les prix n'ont cessé d'augmenter.

Malgré l'abondance des produits en cette saison, la pénurie organisée continue à régner sur les marchés.

Malgré les promesses formelles du Gouvernement de maintenir son pouvoir d'achat, il est devenu matériellement impossible au travailleur d'assurer sa subsistance et celle des siens par le fruit de son travail.

Il ne peut se prolonger plus longtemps.

Elle adresse en conséquence un suprême appel à tous les fauteurs de vie chère et aux services publics pour mettre, par une activité plus honnête des uns et plus de compétence des autres dans l'exercice de leurs fonctions, un terme définitif à cette pagaille économique.

Elle indique aux « intéressés » visés plus haut que cet appel à l'ordre et à la raison doit être considéré comme un ultime avertissement adressé par une population à bout de ressources et de patience.

Elle conseille à ces N mêmes personnes de prendre acte avant qu'il ne soit trop tard.

Elle exige que dès maintenant tous les commerçants puissent offrir à la clientèle un choix de produits en abondance suffisante et à des prix équitables pour tous.

DOCUMENTATION

COMITÉS D'ENTREPRISES

Article 1^{er}. — Il sera constitué dans toutes les entreprises industrielles et commerciales, dans les offices publics et ministériels, dans les professions libérales, dans les sociétés civiles, dans les syndicats professionnels et associations, de quelque nature que ce soit, dans les sections de répartition et dans les organismes dits comités d'organisation, employant habituellement au moins cinquante salariés, des comités d'entreprise.

Dans les entreprises employant moins de cinquante salariés, des arrêtés du ministre du travail, du ministre de la production industrielle et des autres ministres intéressés détermineront soit les entreprises ou catégories d'entreprises, soit les branches professionnelles dans lesquelles il sera obligatoirement créé des comités d'entreprise.

Les travailleurs à domicile font partie du personnel de l'entreprise.

Art. 2. — Le Comité d'entreprise coopère avec la direction à l'amélioration des conditions collectives de travail et de vie du personnel, ainsi que des règlements qui s'y rapportent.

Le Comité d'entreprise assure au contrôle la gestion de toutes les œuvres sociales établies dans l'entreprise au bénéfice des salariés ou de leurs familles ou participe à cette gestion, quel qu'en soit le mode de financement, dans les conditions qui seront fixées par un décret pris en Conseil d'Etat.

Ce décret déterminera notamment les conditions dans lesquelles les pouvoirs du Comité d'entreprise pourront être délégués à des organismes créés par lui et soumis à son contrôle, ainsi que les règles d'octroi et l'étendue de la personnalité civile des comités d'entreprises et des organismes créés par eux. Il fixera, en outre, les conditions de financement des œuvres sociales.

Art. 3. — Dans l'ordre économique, le Comité d'entreprise exerce, à titre consultatif, les attributions suivantes :

- Il étudie toutes les suggestions émises par la direction ou par le personnel dans le but d'accroître la production et d'améliorer le rendement de l'entreprise et propose l'application des suggestions qu'il aura retenues. Il peut émettre des vœux concernant l'organisation générale de l'entreprise.
- Il propose, en faveur des travailleurs ayant apporté, par leurs initiatives et leurs propositions, une collaboration particulièrement utile à l'entreprise, toute récompense qui lui semble méritée ;
- Il est obligatoirement consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise ;
- Il est obligatoirement informé des bénéfices réalisés par l'entreprise et peut émettre des suggestions sur l'affectation à leur donner.

Le Chef d'entreprise devra faire, au moins une fois par an au Comité d'entreprise, un rapport d'ensemble sur l'activité de l'entreprise, ainsi que sur ses projets pour l'exercice suivant.

Lorsque l'entreprise revêt la forme d'une société anonyme, la direction est, en outre, tenue de communiquer au comité, avant leur présentation à l'assemblée générale des actionnaires, le compte des profits et pertes, le bilan annuel et le rapport des commissaires aux comptes, ainsi que les autres documents qui seraient soumis à l'assemblée générale des actionnaires.

Le Comité d'entreprise peut convoquer les Commissaires aux comptes, recevoir leurs explications sur les différents postes de ces documents ainsi que sur la situation financière de l'entreprise et formuler toutes observations utiles qui seront obligatoirement transmises à l'assemblée générale des actionnaires en même temps que le rapport du conseil d'administration.

Au cours de la réunion consacrée à cet examen, le Comité d'entreprise peut se faire assister d'un expert comptable pris sur une liste établie, dans le ressort de chaque cour d'appel, par arrêté du ministre du travail et du garde des sceaux, ministre de la justice, sur proposition du procureur général. Cet expert est rémunéré par l'entreprise.

L'expert comptable peut prendre connaissance des livres comptables énumérés par les articles 8 et suivants du Code de Commerce.

Les membres des Comités d'entreprise ont droit aux mêmes communications et aux mêmes copies que les actionnaires et aux mêmes époques.

En outre, dans les sociétés anonymes, deux membres du comité d'entreprise délégués par le Comité et appartenant, l'un à la catégorie des cadres (x), l'autre à la catégorie des employés et ouvriers, assis-

teront, avec voix consultative, à toutes les séances du conseil d'administration (x) et de la maîtrise.

Les comités d'entreprise sont habilités pour donner un avis sur les augmentations de prix. Ils peuvent être consultés par les fonctionnaires chargés de la fixation et du contrôle des prix.

Art. 4. — Les membres du comité d'entreprise et délégués syndicaux sont tenus au secret professionnel pour toutes les questions relatives aux procédés de fabrication.

Art. 5. — Le Comité d'entreprise comprend le chef d'entreprise ou son représentant et une délégation du personnel, composée comme suit :

- Cinquante salariés : deux titulaires, deux suppléants ;
- De cinquante-et-un à soixante-quinze salariés : trois titulaires, trois suppléants ;
- De soixante-seize à cent salariés : quatre titulaires, quatre suppléants ;
- De cent à cinq cents salariés : cinq titulaires, cinq suppléants ;
- De cinq cent un à mille salariés : six titulaires, six suppléants ;
- De mille un à deux mille salariés : sept titulaires, sept suppléants ;
- Au-dessus de deux mille salariés : huit titulaires, huit suppléants.

Les suppléants assistent aux séances avec voix consultative. Chaque organisation syndicale ouvrière représentative et reconnue dans l'entreprise, peut désigner un représentant aux séances avec voix consultative.

Art. 6. — Les représentants du personnel sont élus dans les conditions prévues aux articles ci-après, d'une part, par les ouvriers et employés, d'autre part, par les ingénieurs, chefs de service, agents de maîtrise et assimilés sur des listes établies par les organisations syndicales les plus représentatives pour chaque catégorie de personnel.

La répartition des sièges entre les différentes catégories et la répartition du personnel dans les collèges électoraux feront l'objet d'un accord entre le chef d'entreprise et les organisations syndicales intéressées. Dans les cas où cet accord s'avérera impossible, l'inspecteur divisionnaire du travail décidera de cette répartition.

Dans les entreprises occupant plus de 500 salariés, les ingénieurs et chefs de service auront, au moins, un délégué titulaire élu dans les conditions prévues au paragraphe 1^{er} de cet article.

Art. 7. — Sont électeurs, les salariés des deux sexes de nationalité française, âgés de dix-huit ans accomplis, travaillant depuis 6 mois au moins dans l'entreprise et n'ayant encouru aucune condamnation prévue aux articles 15 et 16 du décret organique du 2 février 1952.

Sont également électeurs, les salariés des deux sexes de nationalité étrangère, travaillant en France depuis 5 années au moins et remplissant les conditions prévues dans le paragraphe ci-dessus.

Sont privés de leur droit électoral, pendant la durée de leur peine, les salariés qui ont été condamnés pour indignité nationale.

Art. 8. — Sont éligibles, à l'exception des ascendants, descendants, frères, sœurs et alliés au même degré du chef d'entreprise, les électeurs de nationalité française, âgés de vingt-et-un ans accomplis, sachant lire et écrire et travaillant dans l'entreprise sans interruption depuis un an au moins.

Ne peuvent être désignés les salariés qui ont été condamnés pour indignité nationale ou qui ont été déchus de leurs fonctions syndicales en application des ordonnances des 27 juillet et 26 septembre 1944.

Art. 9. — L'inspecteur du travail pourra autoriser des dérogations aux conditions d'ancienneté dans l'entreprise, prévues aux articles 7 et 8, notamment dans le cas où leur application aurait pour effet de réduire au moins du quart de l'effectif le nombre des salariés remplissant ces conditions.

Art. 10. — L'élection a lieu au scrutin secret et sous enveloppe. Il est procédé à des votes séparés pour les membres titulaires et les membres suppléants. Dans la limite du nombre de délégués à élire, les électeurs peuvent voter pour des candidats appartenant à des listes différentes.

Au premier tour de scrutin, les candidats sont élus à la majorité absolue des inscrits.

Au second tour, ils sont élus à la majorité relative, sous réserve que le nombre des votants, non compris les bulletins blancs ou nuls, soit au moins égal à la moitié des électeurs inscrits, les organisations syndicales ayant la faculté de présenter une nouvelle liste de candidats.

Si le nombre des votants est inférieur à la moitié des électeurs

inscrits, il sera procédé, dans un délai de quinze jours, à un troisième tour de scrutin pour lequel les électeurs pourront voter pour des candidats autres que ceux présentés par les organisations syndicales. Seront élus les candidats qui auront réuni le plus grand nombre de suffrages.

Les contestations relatives au droit d'électorat et à la régularité des opérations électorales sont de la compétence du juge de paix qui statue d'urgence. La décision du juge de paix peut être déferée à la cour de cassation. Le pourvoi est introduit dans les formes et délais prévus par l'article 23 du décret organique du 2 février 1952, modifié par les lois des 30 novembre 1975, 6 février et 31 mars 1914, il est porté devant la Chambre sociale qui statue définitivement.

Art. 11. — Les membres du Comité d'entreprise sont désignés pour une durée d'un an ; leur mandat est renouvelable.

Les fonctions de ces membres prennent fin par le décès, la démission, la résiliation du contrat de travail ou à la suite d'une condamnation entraînant la perte du droit d'éligibilité.

Tout membre du comité peut être révoqué en cours de mandat sur proposition faite par l'organisation syndicale qui l'a présenté et approuvée au scrutin secret par la majorité du collège électoral auquel il appartient.

Art. 12. — Lorsqu'un membre titulaire cesse ses fonctions pour une des raisons indiquées ci-dessus, son remplacement est assuré par un membre suppléant de la même catégorie qui devient titulaire jusqu'à l'expiration des fonctions de celui qu'il remplace.

Article 13. — Les organisations syndicales intéressées seront invitées à procéder à l'établissement des listes des candidats proposés pour les postes de membres du Comité d'entreprise dans un délai d'un mois à partir de la mise en vigueur de la présente ordonnance. Il sera procédé à l'élection dans un délai d'un mois à partir de la mise en vigueur de la présente ordonnance. Il sera procédé à l'élection dans un délai de deux mois à partir de la même date.

Lorsque la création d'un Comité d'entreprise est rendue obligatoire en vertu d'un arrêté pris par application de l'alinéa 2 de l'article premier, les délais ci-dessus partent de l'entrée en vigueur dudit arrêté.

Art. 14. — Le chef d'entreprise est tenu de laisser aux membres titulaires du Comité d'entreprise, dans la limite d'une durée qui, sauf circonstances exceptionnelles, ne peut excéder vingt heures par mois, le temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions. Ce temps leur sera payé comme temps de travail.

Le temps passé par les membres titulaires aux séances du Comité est également payé comme temps de travail. Il n'est pas déduit des vingt heures prévues à l'alinéa précédent pour les membres titulaires.

En ce qui concerne les délégués syndicaux prévus à l'article 5, le temps passé aux séances du Comité leur sera rémunéré.

Art. 15. — Le Comité d'entreprise est présidé par le chef d'entreprise ou son représentant.

Il est procédé par le Comité à la désignation d'un secrétaire pris parmi les membres titulaires.

Art. 15 bis. — Le Comité d'entreprise peut créer des Commissions pour l'examen des problèmes particuliers.

Il peut adjoindre aux Commissions, avec voix consultative, des experts et des techniciens appartenant à l'entreprise et choisis en dehors du Comité. Les dispositions de l'article 4 sont applicables à ces personnes.

Les rapports des Commissions sont soumis à la délibération du Comité.

Art. 16. — Le Comité se réunit au moins une fois par mois, sur convocation du chef d'entreprise ou de son représentant. Il peut, en outre, tenir une seconde réunion à la demande de la majorité de ses membres.

L'ordre du jour est arrêté par le chef d'entreprise et le secrétaire et communiqué aux membres trois jours au moins avant la séance. Lorsque le Comité se réunit à la demande de la majorité de ses membres, figurent obligatoirement à l'ordre du jour de la séance les questions jointes à la demande de convocation.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix ; sous réserve, en ce qui concerne les œuvres sociales, des dispositions différentes qui pourront figurer dans les décrets en Conseil d'Etat prévus à l'article 2.

En cas de carence du directeur de l'établissement et à la demande de la moitié au moins des membres du Comité, celui-ci pourra être convoqué par l'inspecteur du

travail et siéger sous sa présidence.

Art. 17. — Les délibérations sont consignées dans des procès-verbaux établis par le secrétaire et communiqués au chef d'entreprise et aux membres du Comité.

Art. 18. — Le chef d'entreprise ou son représentant doit faire connaître, à la réunion du Comité qui suit la communication du procès-verbal, sa décision motivée sur les propositions qui lui auront été soumises. Les déclarations sont consignées au procès-verbal.

Lorsque des propositions du Comité concernant une question entrant dans les attributions des organismes dits « Comités d'organisation » ou des organismes qui leur seraient substitués sont rejetées par le chef d'entreprise ou son représentant, le Comité peut décider de porter ces propositions en examen devant l'inspecteur général de la production industrielle qui en saisit l'organisme compétent, dont le conseil consultatif paritaire doit être obligatoirement consulté.

Lorsque le Conseil consultatif paritaire examine des propositions de cette nature, il est obligatoirement complété par un représentant du ministre du Travail et de la Sécurité Sociale siégeant avec voix délibérative.

Un décret en Conseil d'Etat déterminera la procédure applicable dans le cas où l'organisme visé à l'alinéa 2 ne dépend pas du ministre de la Production Industrielle.

Art. 19. — Le Comité d'entreprise peut décider que certaines de ses délibérations seront transmises au directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre.

Les inspecteurs du travail et les contrôleurs de la main-d'œuvre peuvent, sur leur demande et à tout moment, prendre connaissance des délibérations du Comité d'entreprise.

Art. 20. — Le chef d'entreprise doit mettre à la disposition du Comité un local convenable, le matériel et éventuellement, le personnel indispensable pour ses réunions et son secrétariat.

Art. 21. — Dans les entreprises comportant des établissements distincts, il sera créé des Comités d'établissements dont la composition et le fonctionnement seront identiques à ceux des Comités d'entreprises définis aux articles ci-dessus, qui auront les mêmes attributions que les Comités d'entreprises, dans la limite des pouvoirs confiés aux chefs de ces établissements, et, notamment, celles définies aux paragraphes a) et b) de l'article 3 ci-dessus.

Le Comité central d'entreprise sera composé de délégués élus des Comités d'établissements, à raison de un ou deux délégués et un nombre égal de suppléants pour chaque établissement, sans que le nombre total des membres titulaires puisse excéder douze.

La répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories fera l'objet d'un accord entre le chef d'entreprise et les organisations syndicales intéressées ; dans les cas où cet accord s'avérera impossible, l'inspecteur départemental divisionnaire du travail dans le ressort duquel se trouve le siège de l'entreprise, décidera de cette répartition.

Le Comité central ainsi formé se réunit au moins une fois tous les six mois au siège de l'entreprise sur convocation du chef de l'entreprise.

Art. 22. — Tout licenciement d'un membre titulaire ou suppléant du Comité d'entreprise envisagé par l'employeur devra être obligatoirement soumis à l'assentiment du Comité. En cas de désaccord, le licenciement ne peut intervenir que sur décision conforme de l'inspecteur du travail dont dépend l'établissement. Toutefois, en cas de faute grave, le chef d'entreprise a la faculté de prononcer la mise à pied immédiate de l'intéressé en attendant la décision définitive.

Art. 23. — La présente ordonnance ne fait pas obstacle aux dispositions concernant le fonctionnement où les pouvoirs des Comités d'entreprises qui résulteront d'accords collectifs ou d'usages.

Art. 24. — Toute entrave apportée intentionnellement, soit à la libre désignation des membres d'un Comité d'entreprise, soit au fonctionnement régulier d'un Comité d'entreprise légalement constitué, sera punie d'une amende de 500 à 5.000 fr. et d'un emprisonnement de six jours à un an ou de l'une de ces deux peines seulement.

En cas de récidive, dans le délai d'une année, l'emprisonnement sera toujours prononcé.

Les infractions pourront être constatées tant par l'inspecteur du travail que par les officiers de police judiciaire.

Art. 25. — Les dispositions de la présente ordonnance sont applicables à l'Algérie, et pourront être étendues aux territoires d'outre-mer par décret du ministre de la France d'outre-mer, après avis des

corps constitués et des organisations syndicales de ces territoires.

Art. 26. — L'application des dispositions de l'ordonnance du 22 février 1945, modifiée par la présente loi, est étendue aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, dans les conditions fixées par la loi du 19 mars 1946.

La présente loi délibérée et adoptée par l'Assemblée nationale constituante, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 16 mai 1946.
P.-S. — Les articles en petits caractères gras sont ceux qui ont été modifiés ou remplacés par la loi du 16 mai 1946.

APPOINTEMENTS à rémunération mensuelle.

Le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale,

Décide :

Art. premier. — Pour les employés, techniciens, dessinateurs et agents de maîtrise dont les coefficients de salaires résultant des arrêtés de remise en ordre sont compris entre 100 et 127 inclus, les appointements seront égaux, dans chaque catégorie, au salaire maximum individuel fixé par ces arrêtés.

Pour les mêmes catégories de travailleurs, dont les coefficients de salaires résultant des arrêtés de remise en ordre, sont compris entre 128 et 184 inclus, la moyenne des salaires effectifs, dans chaque catégorie, ne pourra être inférieure de plus de deux points au salaire maximum individuel fixé par ces arrêtés.

Pour les travailleurs dont les coefficients sont compris entre 185 et 258 inclus, la moyenne des appointements effectifs ne pourra, dans chaque catégorie, être inférieure de plus de quatre points au salaire maximum individuel.

Pour les travailleurs dont les coefficients sont compris entre 259 et 288 inclus, la moyenne des appointements effectifs ne pourra, dans chaque catégorie, être inférieure de plus de six points au salaire maximum individuel.

Pour les travailleurs dont le coefficient est égal ou supérieur à 289, la moyenne des appointements effectifs ne pourra, dans chaque catégorie, être inférieure à plus de huit points au salaire maximum individuel.

Art. 2. — Les dispositions de la présente décision auront effet à compter du 1^{er} juin 1946.

Fait à Paris, le 31 mai 1946.
A. CROIZAT.

CONGES PAYES

Loi n° 46-1085 du 18 mai 1946

Art. premier. — Tout chef de famille, salarié, fonctionnaire ou agent de services publics, aura droit à un congé supplémentaire, à l'occasion de chaque naissance survenue à son foyer.

Art. 2. — La durée de ce congé est fixée à 3 jours. Ces trois jours pourront être consécutifs ou non, après entente entre l'employeur et le bénéficiaire, mais devront être inclus dans une période de quinze jours entourant la date de naissance.

Art. 3. — La rémunération de ces trois jours sera égale au salaire et aux émoluments qui seraient perçus par l'intéressé pour une égale période de travail à la même époque.

Elle sera effectuée pour les salariés par les soins des caisses de compensation chargées du service des allocations familiales, mais l'employeur en fera l'avance à l'intéressé le jour de la paye qui suivra immédiatement l'expiration des trois jours.

La présente loi, délibérée et adoptée par l'Assemblée Nationale Constituante, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 18 mai 1946.

REGIME DES SALAIRES

(Arrêté du 31 mai 1946)

Article premier. — En cas de chômage pour fête légale, les salariés rémunérés au mois, ne pourront subir, à ce titre, d'autre réduction que celle correspondant à la rémunération des heures supplémentaires qui auraient dû normalement être effectuées le jour chômé.

Au cas où les heures perdues pour fête légale seraient récupérées, les heures de récupération seront payées aux taux normal, en sus du salaire mensuel habituel.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté auront effet à compter du 29 mai 1946.

Art. 3. — Le Directeur général du Travail et de la Main-d'Œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 mai 1946.

Le Directeur : F. RICOU.
Impr. Ouvrière - Nantes.

de directeur,
F. Ricou